



Code de vie

© Mai 2018

Code de vie

TABLE DES MATIÈRES

CONTRAT D'ENGAGEMENT.....	3
RÈGLEMENTS.....	4
1 Respect du droit à l'apprentissage	4
1.1 Je respecte l'heure de début des cours.....	4
1.2 J'exécute la routine d'amorce des cours.....	4
1.3 J'adopte une posture adéquate.....	4
1.4 Je demeure assis à ma place pendant toute la durée du cours.....	4
1.5 Je lève la main en silence pour demander le droit de parole.....	5
1.6 Je garde mon pupitre propre et à l'ordre.....	5
1.7 Je préserve la propreté de ma classe et participe à son entretien.....	5
1.8 J'utilise seulement le matériel nécessaire au cours.....	5
1.9 Je fais le travail avec sérieux et dans le respect des exigences.....	5
1.10 J'adopte une attitude positive en classe.....	5
1.11 Je fais mes travaux scolaires en respectant les exigences et les délais.....	5
1.12 Je fais mes travaux scolaires dans les lieux appropriés et les moments autorisés.....	5
1.13 Je garde mon matériel propre.....	6
1.14 Je garde le silence en période d'examen en classe.....	6
1.15 Je participe activement à toute sortie éducative.....	6
2 Respect des politiques et pratiques organisationnelles	6
2.1 Je collabore avec l'autorité en place.....	6
2.2 Je respecte les termes prévus au contrat des services éducatifs et ses annexes.....	7
2.3 Je respecte les exigences conditionnelles.....	7
2.4 Je connais et respecte les politiques en vigueur.....	7
2.5 Je respecte les décisions et les sanctions.....	7
2.6 Je transmets les communications officielles dans les délais requis.....	7
2.7 Je demande l'autorisation pour publier de l'information.....	7
2.8 Je conserve ma carte d'identité en tout temps sur moi.....	8
2.9 Je suis responsable de mes biens.....	8
2.10 J'organise des activités de financement avec l'autorisation de la direction.....	8
2.11 Je respecte les procédures en cas d'urgence.....	8
2.12 Je me rapporte à la vigie en cas de blessure ou de maladie.....	8
2.13 Je me conforme au code d'éthique des Spartiates.....	8
3 Respect du calendrier et de l'horaire scolaires	9
3.1 J'arrive à l'heure prescrite.....	9
3.2 J'assiste à tous mes cours.....	9
3.3 J'assiste aux périodes d'appui et aux services de soutien.....	9
3.4 Je suis responsable du travail à faire en cas d'absence.....	9
3.5 Je respecte le temps prescrit pour chaque cours.....	10
3.6 Je respecte les congés prévus au calendrier scolaire.....	10
3.7 Je me conforme aux horaires gelés et spéciaux.....	10
3.8 Je me conforme aux heures de pause et de dîner.....	10
3.9 Je me conforme à l'horaire de la cafétéria.....	10
3.10 Je communique les messages de classe en temps opportun.....	10
3.11 Je quitte promptement les lieux du Collège à la fin des classes.....	10
4 Respect de soi et des autres	11
4.1 Je vouvoie les adultes.....	11
4.2 Je parle en français.....	11

4.3	J'utilise un langage respectueux	11
4.4	Je respecte mon intimité et celle des autres.....	11
4.5	Je soigne mon apparence sans excès de fierté	11
4.6	J'entretiens des interactions saines et respectueuses avec autrui	11
4.7	J'utilise des moyens appropriés pour régler mes conflits.....	12
4.8	J'utilise les outils numériques et les médias sociaux à bon escient.....	12
4.9	Je fais preuve de civisme	12
4.10	J'agis à titre d'ambassadeur conscient.....	12
5 Respect du code vestimentaire		12
5.1	Je porte fièrement l'uniforme du Collège Citoyen	13
5.2	Je me conforme au port du costume d'éducation physique.....	13
5.3	Je porte les souliers réglementaires.....	13
5.4	Je porte des vêtements d'extérieur réglementaires.....	13
5.5	Je me conforme au port réglementaire du pantalon.....	13
5.6	Je me conforme au port réglementaire de la jupe et de la robe.....	13
5.7	Je me conforme au port réglementaire du polo, de la chemise et de la blouse.....	13
5.8	Je porte un sous-vêtement réglementaire.....	14
5.9	J'assure l'entretien et l'hygiène des pièces de mon uniforme.....	14
5.10	J'arbore une coiffure réglementaire.....	14
5.11	Je me maquille sobrement.....	14
5.12	Je porte des bijoux discrets	14
5.13	Je porte des vêtements réglementaires lors des journées sans uniforme.....	14
6 Respect des lieux et du matériel		15
6.1	J'emprunte les accès désignés dans le respect des règles de sécurité.....	15
6.2	Je respecte la signalisation sur le campus extérieur	15
6.3	Je respecte le code de la route.....	15
6.4	Je circule calmement dans les zones autorisées	16
6.5	Je circule dans le Collège avec une autorisation	16
6.6	Je m'identifie à la demande de tout employé.....	16
6.7	Je garde mes casiers propres et ordonnés	16
6.8	Je préserve la propreté des aires communes.....	16
6.9	J'utilise les locaux dans le respect des règles de sécurité.....	16
6.10	Je me conforme aux règlements de la médiathèque.....	17
6.11	Je mange dans les endroits autorisés.....	17
6.12	J'adopte un comportement écoresponsable	17
6.13	Je range mon téléphone cellulaire et autre appareil électronique pendant les heures de classe.....	17
6.14	J'utilise l'ascenseur de manière adéquate.....	17
6.15	Je me conforme aux règles dans l'autobus scolaire	17
7 Respect des lois		18
7.1	Fraude, plagiat et tricherie	18
7.2	Piratage informatique.....	18
7.3	Usurpation d'identité et hameçonnage.....	18
7.4	Viol de la vie privée	18
7.5	Intimidation et cyberintimidation	18
7.6	Taxage.....	19
7.7	Vol.....	19
7.8	Commerce ou troc.....	19
7.9	Vandalisme.....	19
7.10	Entrée par effraction	19
7.11	Méfait public.....	19
7.12	Cigarettes et produits dérivés du tabac.....	19
7.13	Stupéfiants et alcool.....	19
7.14	Possession d'armes ou d'objets dangereux	20
7.15	Agression physique	20
7.16	Menace de recours à la force physique ou à la violence	20

Code de vie

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le Code de vie du Collège Citoyen a pour but de sensibiliser au respect de soi comme au respect des autres mais aussi, par résultante de ce principe fondamental, de favoriser l'harmonie, l'équité et la justice. Il est donc question des individus, des lieux, des façons de faire et des comportements attendus. Le Collège Citoyen croit au côté formateur du Code de vie et soutient que la personne humaine, continuellement appelée au dépassement, évolue de façon plus sereine lorsqu'elle est encadrée avec cohérence.

Le Code de vie se veut un outil de référence permettant de guider la conduite des individus. Les règles énoncées dans le présent Code de vie ont un caractère général et ne sont par conséquent pas limitées aux seuls comportements attendus. Le fait pour le Collège Citoyen de ne pas invoquer toute règle dans quelque situation que ce soit ne constitue pas un précédent et ne doit en aucun cas être faussement interprété comme constituant une renonciation du Collège à faire respecter ses droits.

Pendant toute la durée de son cheminement scolaire au Collège Citoyen, l'élève s'engage à se conformer aux règles de vie énoncées dans le présent code de conduite et à prendre une part active à l'édification d'un environnement éducatif où prédomine le respect de soi et des autres.

Les règles de la présente charte sont regroupées par thèmes et certaines d'entre elles s'appuient sur des politiques connexes dont les directives explicites ont pour but de contextualiser leur application ; parmi celles-ci et sans limitations, la politique d'encadrement, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, la politique du citoyen numérique, la politique d'assiduité et le cadre pédagogique. Ces politiques font partie intégrante du fonctionnement du Collège Citoyen, elles sont publiées et accessibles au portail en tout temps, puis mises à jour périodiquement. Nul ne peut prétendre les ignorer.

L'élève comme ses parents ont donc le devoir de lire et de comprendre le présent Code de vie et ses politiques connexes afin de s'engager consciemment au respect des règles et procédures. À chaque début d'année scolaire, le formulaire électronique d'engagement solennel doit être complété et signé par l'élève et le parent répondant, certifiant ainsi leur compréhension et acceptation.

ENGAGEMENT SOLENNEL DE L'ÉLÈVE ET DE SES PARENTS

Moi, élève du Collège Citoyen, je certifie avoir lu et compris le présent Code de vie et ses politiques connexes. Je m'engage à respecter les règles énoncées dans le but d'adopter des comportements responsables et respectueux envers moi-même et les autres. Je reconnais que je suis responsable des gestes que je pose, et j'assume les conséquences, bonnes ou mauvaises, qui en résultent. Je comprends que les employés du Collège doivent intervenir pour soutenir le respect des règles et guider mes actions dans ce sens. Je suis conscient et disposé à maintenir un milieu de vie où règnent le respect et l'harmonie.

Moi, parent répondant de l'élève, je certifie avoir lu et compris le présent Code de vie et ses politiques connexes. Je m'engage à en soutenir les fondements, valeurs et principes afin que mon enfant adopte des comportements responsables et respectueux envers lui-même et les autres. Je reconnais que ma saine collaboration est essentielle au respect des règles et contribue par le fait même au cheminement harmonieux de mon enfant dans un environnement propice à l'épanouissement de tous les individus.

Code de vie

CHARTRE DES RÈGLEMENTS

Les règlements du présent Code de vie s'appliquent **partout et en tout temps**, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, dès que l'élève est sous l'autorité du Collège ou qu'il porte son uniforme, attestant son appartenance au Collège Citoyen. L'élève doit toujours respecter et se conformer immédiatement et promptement à toute décision ordonnée par TOUT membre du personnel dans l'exercice de ses fonctions. L'élève qui ne respecte pas l'une ou l'autre des règles ci-après décrites s'expose à diverses sanctions pouvant mener à une décision de fin de fréquentation scolaire.

1 RESPECT DU DROIT À L'APPRENTISSAGE

L'élève chemine au Collège Citoyen pour préparer son avenir et garantir sa réussite scolaire. L'élève doit donc respecter en tout temps ce principe fondamental en participant à la création d'un climat et d'un lieu propices à l'apprentissage. Pour ce faire, l'élève a le devoir d'effectuer les tâches et les travaux scolaires exigés en respectant les procédures et les consignes de fonctionnement en classe lors des périodes d'enseignement de la matière, mais aussi pendant les séances d'appui pédagogique comme dans le cadre de toute activité éducative.

Le droit pour chaque élève de recevoir des cours de qualité a préséance sur l'attitude négative et la nonchalance de certains individus.

1.1 *Je respecte l'heure de début des cours*

L'élève arrive en classe avec tout le matériel requis au moins deux minutes AVANT la sonnerie qui annonce le début du cours. L'élève est à sa place, debout, à gauche de son pupitre, en silence.

1.2 *J'exécute la routine d'amorce des cours*

L'élève vérifie que les réglages de son iPad soient conformes à la politique du citoyen numérique. L'élève doit également fermer toutes les applications utilisées dans le cadre du cours précédent, nettoyer son écran et préparer le matériel spécifique à la matière.

1.3 *J'adopte une posture adéquate*

L'élève adopte une posture favorisant sa concentration : il se tient le dos droit et fait face à l'enseignant. L'élève ne dort pas en classe ni n'est autorisé à se placer en position de détente.

1.4 *Je demeure assis à ma place pendant toute la durée du cours*

L'élève n'est pas autorisé à se lever de sa chaise et à circuler en classe pour tout motif sans autorisation. Le déplacement du mobilier pour permettre le travail collaboratif se fait dans le calme et strictement sous les directives de l'enseignant.

1.5 Je lève la main en silence pour demander le droit de parole

L'élève lève la main pour prendre la parole sans interrompre l'enseignant ou un autre élève. L'élève évite le bavardage et les interventions non sollicitées. L'élève ne cherche pas à attirer l'attention des autres par des comportements dérangeants de toutes sortes.

1.6 Je garde mon pupitre propre et à l'ordre

L'élève est responsable de son pupitre et voit à son entretien. Les débris et déchets sont jetés à la poubelle à la fin de chaque cours. L'élève n'écrit ni ne dessine sur son pupitre ou sur le mur adjacent.

1.7 Je préserve la propreté de ma classe et participe à son entretien

L'élève participe à l'entretien de la salle de classe en nettoyant la surface de son pupitre, en rangeant son matériel à la fin de chaque cours et en effectuant toute tâche exigée par l'enseignant. L'élève participe aux corvées dans les locaux spécialisés. L'élève ne lance aucun objet et prend soin de jeter les déchets dans les poubelles.

1.8 J'utilise seulement le matériel nécessaire au cours

L'élève se présente à tous ses cours avec son iPad et prévoit strictement le matériel requis pour la matière. L'élève utilise la calculatrice scientifique seulement dans les cours où son usage est prescrit. Les sac-à-dos, sac de transport, sacoche, sac à mains et trousse à maquillage sont interdits en classe.

1.9 Je fais le travail avec sérieux et dans le respect des exigences

L'élève s'applique à exécuter toutes les tâches et activités d'apprentissage dans le respect des consignes et modalités exigées par l'enseignant dans le calme et le silence. L'élève qui fait autre chose ou qui refuse de travailler peut se voir contraint à des pénalités académiques et à des sanctions. La même règle s'applique en contexte de suppléance.

1.10 J'adopte une attitude positive en classe

L'élève collabore avec les autres élèves de la classe avec ouverture, respect et tolérance. L'élève qui dénigre ou qui nuit au travail de ses pairs peut se voir contraint à des pénalités académiques et à des sanctions. L'élève ne critique pas le travail de l'enseignant ni ne s'oppose aux directives.

1.11 Je fais mes travaux scolaires en respectant les exigences et les délais

L'élève exécute par lui-même le travail attendu en respectant les consignes. L'élève présente un travail à échéance. **Une pénalité de 10% par jour de retard (incluant les jours de fin de semaine et les congés) est calculée sur la note totale de tout travail non remis à la date fixée par l'enseignant.** L'élève qui ne remet pas un travail parce qu'une pénalité de retard résulterait en un échec sera dans l'obligation d'exécuter quand même le travail sur les lieux du Collège à un moment déterminé par l'enseignant et la direction. Faire faire son devoir par un autre, copier un devoir ou faire passer le devoir d'un autre élève pour sien est considéré comme du plagiat et mène à des pénalités académiques et des sanctions.

1.12 Je fais mes travaux scolaires dans les lieux appropriés et aux moments autorisés

L'élève fait ses travaux scolaires dans des lieux et à des moments propices à la concentration et sous supervision. Il appartient à la direction du Collège de déterminer les endroits, les heures et les

modalités où l'élève peut faire ses travaux scolaires. En aucun cas, l'élève n'est autorisé à faire ses devoirs dans les lieux réservés au repas et au divertissement.

1.13 Je garde mon matériel propre

L'élève identifie tout le matériel dont il dispose pour suivre ses cours. Il le conserve propre, sans ratures, dessins ou graffitis. **L'élève ne peut modifier ou altérer de quelque façon l'étui protecteur de son iPad.** Le matériel perdu, endommagé ou hors d'usage doit être remplacé immédiatement, incluant les cahiers d'activités et les romans et ce, à tout moment au cours de l'année scolaire. À défaut, l'élève encourt des sanctions.

1.14 Je garde le silence en période d'examen en classe

L'élève se soumet à tout type d'évaluation prévu par l'enseignant en conformité avec les politiques du cadre pédagogique en vigueur. L'élève doit respecter le calme et le silence exigés en période d'évaluation sous peine de pénalités académiques et de sanctions.

1.15 Je participe activement à toute sortie éducative

L'élève est dans l'obligation de participer à toute sortie éducative prévue dans le cadre d'un cours. La sortie éducative est intimement liée au contenu d'apprentissage et peut être l'objet d'une évaluation. L'élève absent ne sera pas remboursé et il risque des pénalités académiques. **Le port de l'uniforme est obligatoire dans le cadre de toute sortie ou activité éducative à l'extérieur du Collège, à moins d'avis contraire formulé par la direction.**

2

RESPECT DES POLITIQUES ET PRATIQUES ORGANISATIONNELLES

En faisant le choix du Collège Citoyen, l'élève et ses parents adhèrent aux valeurs et aux principes prônés par l'établissement dans sa mission d'éducation et d'enseignement. Tout membre du personnel a le mandat de voir à l'application et au respect des politiques qui régissent le fonctionnement de l'établissement.

La pérennité et la cohérence des pratiques organisationnelles au Collège Citoyen ont préséance sur l'attitude négative et le manque de collaboration de certains individus.

2.1 Je collabore avec l'autorité en place

Le père, la mère ou le tuteur légal de l'élève sont les seuls répondants autorisés à communiquer avec la direction, les enseignants ou tout autre employé du Collège. Une saine collaboration suppose des communications régulières et assidues à l'aide des outils officiels, dans le respect des normes et des règles établies par le Collège ainsi que par la connaissance et l'acceptation des politiques en vigueur. L'élève ou le parent qui omet volontairement de transmettre une information, qui refuse de signer ou de remettre des documents, qui ne lit pas les communications qui lui sont adressées, qui ne se conforme pas ou s'oppose aux décisions, en paroles ou en gestes, de façon irrespectueuse, agressive ou violente, s'expose à une décision de fin de fréquentation scolaire.

2.2 Je respecte les termes prévus au contrat des services éducatifs et ses annexes

Le parent a l'obligation de respecter les termes prévus au contrat des services éducatifs ratifié au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève. À défaut de respecter en tout ou en partie l'une ou l'autre des clauses signifiées au contrat, le parent expose l'élève à la suspension des services éducatifs ou à une décision de fin de fréquentation scolaire et ce, à tout moment de l'année.

2.3 Je respecte les exigences conditionnelles

L'élève qui présente des difficultés observables au cours du processus d'admission au Collège peut être dans l'obligation d'accepter des exigences de suivi spécialisé ou de services complémentaires pour favoriser sa réussite scolaire. À tout moment au cours de son cheminement scolaire, l'élève qui manifeste des difficultés importantes au niveau académique ou du comportement peut se voir imposer des exigences conditionnelles pour maintenir son inscription au Collège. L'élève et les parents qui ne respectent pas ces exigences s'exposent à une décision de fin de fréquentation scolaire à tout moment de l'année.

2.4 Je connais et respecte les politiques en vigueur

L'élève inscrit au Collège Citoyen et ses parents s'engagent à lire et à comprendre l'ensemble des politiques qui concernent la vie scolaire. Ces politiques encadrent les manières de faire et d'agir dans des contextes spécifiques. Celles-ci sont disponibles en tout temps pour consultation à la communauté virtuelle du Collège. L'élève comme ses parents ne peuvent en conséquence invoquer la méconnaissance des politiques en vigueur pour en justifier la transgression.

2.5 Je respecte les décisions et les sanctions

L'élève qui enfreint l'un ou l'autre des règlements du Code de vie peut recevoir des sanctions. L'élève est dans l'obligation de se conformer aux décisions et aux sanctions qui lui sont imposées. À défaut, il s'expose à des sanctions plus sévères pouvant aller à une décision de fin de fréquentation scolaire. La direction veille à ce que toute intervention effectuée par les membres du personnel se fasse avec cohérence, équité et justice. Un travail de saine et étroite collaboration entre les parents et le Collège est primordial pour que l'élève adopte une attitude qui respecte les exigences. Aucune sanction ne sera levée pour des motifs d'ordre personnel ou à la demande du parent.

2.6 Je transmets les communications officielles dans les délais requis

L'élève qui reçoit un document d'information générale ou adressé à l'intention de ses parents, incluant la documentation en format numérique ou transmise par voie électronique, est dans l'obligation de le remettre le jour même. L'omission volontaire ou le fait de cacher de l'information expose l'élève à des sanctions sévères pouvant aller à une décision de fin de fréquentation scolaire.

2.7 Je demande l'autorisation pour publier de l'information

L'élève qui veut publier un message sur les babillards du Collège ou à l'aide des médias de communications officiels doit obtenir l'autorisation préalable de la direction. Tout message, libellé, photo ou image de mauvais goût ou pouvant porter atteinte à la dignité et au respect des personnes à tout endroit dans le Collège est interdit.

2.8 Je conserve ma carte d'identité en tout temps sur moi

L'élève a l'obligation de se faire photographier au Collège en début d'année scolaire. Cette photo est utilisée pour produire la carte d'identité de l'élève. Cette carte permet à l'élève d'effectuer des achats préparés à la cafétéria et des prêts de matériel.

2.9 Je suis responsable de mes biens

L'élève doit utiliser les cadenas du Collège lui permettant de sécuriser ses effets personnels dans les casiers mis à sa disposition. L'élève qui ne barre pas son cadenas ou qui donne son code personnel s'expose au vol. Le Collège ne peut être tenu responsable de tout objet volé ou perdu dans toute circonstance. Un objet perdu non identifié au nom de l'élève qui le réclame ne peut lui être remis sans preuve d'achat. Les objets perdus sont consignés à la vigie. Le Collège disposera de tout objet non réclamé au plus tard le dernier jour de classe sans autre avis. Il est donc très important d'identifier tout le matériel, y compris l'uniforme.

2.10 J'organise des activités de financement avec l'autorisation de la direction

Les campagnes de financement organisées sous l'égide du Collège Citoyen doivent être approuvées par la direction et servir les intérêts des élèves à des fins éducatives, pédagogiques, communautaires ou humanitaires. Aucun élève n'a le droit d'engager le Collège ou de se présenter en son nom dans des activités commerciales, lucratives ou de sollicitation qui ne sont pas encadrées par les représentants officiels du Collège Citoyen.

2.11 Je respecte les procédures en cas d'urgence

Le personnel du Collège est formé et outillé pour réagir et intervenir en situation d'urgence. Tous les occupants du Collège étant dans l'obligation de participer à des exercices d'évacuation ou de confinement à divers moments de l'année, l'élève doit se conformer aux directives avec sérieux. L'élève qui perturbe le déroulement des exercices ou qui, par des paroles ou des gestes, compromet sa sécurité ou celle des autres occupants s'expose à des sanctions sévères.

2.12 Je me rapporte à la vigie en cas de blessure ou de maladie

L'élève blessé ou malade doit se rapporter à la vigie pour de l'assistance immédiate. L'élève qui se blesse ou qui ressent un malaise en classe n'est pas autorisé à se déplacer seul et sans avertissement vers la vigie. Selon le contexte et en fonction de l'état général de l'élève, l'enseignant est le seul à pouvoir autoriser une sortie de classe. Bien que certains employés du Collège soient légalement certifiés pour administrer les premiers soins à tout individu en détresse, aucun d'eux n'est autorisé à poser un diagnostic ou à administrer une médication. L'élève qui nécessite des soins d'urgence sera transporté par ambulance à l'hôpital où ses parents devront le prendre en charge et assumer tous les frais qui en découlent. **Un élève malade ou blessé n'est pas autorisé à quitter le Collège sans un parent ou un adulte mandaté par ce dernier.**

2.13 Je me conforme au code d'éthique des Spartiates

L'élève inscrit dans une activité ou un sport parascolaire s'engage à représenter fièrement le Collège Citoyen au nom des couleurs et des valeurs de la triade des Spartiates. L'élève se conforme aux directives des animateurs et des entraîneurs en tout temps et en tout lieu. À défaut, l'élève peut se voir suspendu ou retiré de l'activité.

3 RESPECT DU CALENDRIER ET DE L'HORAIRE SCOLAIRES

L'élève a le devoir d'être présent à tous ses cours pendant les 180 jours déterminés au calendrier scolaire. L'élève absent ou en retard perturbe le déroulement des cours et nuit à sa réussite.

La présence de l'élève au Collège a préséance sur tout autre engagement personnel ou extrascolaire pouvant interférer avec les jours d'école et les heures de classe.

3.1 *J'arrive à l'heure prescrite*

L'élève se conforme à l'horaire quotidien en prenant les dispositions nécessaires pour être présent à l'heure prescrite à chacune des périodes de cours. Un retard est motivé par un avis des parents avant le début des cours ou un billet médical ou légal. **L'élève en retard est celui qui n'est pas à sa place, en classe, au son de la cloche, avec tout son matériel, peu importe le cours et le moment de la journée.** L'élève en retard doit se rapporter à la vigie pour obtenir l'autorisation d'entrer en classe. L'élève en retard 30 minutes après le début de la période de cours est considéré absent. Un avis logé par les parents après le début des classes ne motive pas le retard.

3.2 *J'assiste à tous mes cours*

Les parents sont tenus d'aviser le Collège en cas d'absence de l'élève au plus tard le matin même. L'élève absent après trois (3) jours consécutifs doit présenter un billet médical ou légal pour motiver son absence et ce, dès son retour. Le Collège Citoyen n'est pas responsable d'assumer les frais liés à la production d'un billet médical ou légal. **Un courriel ou un appel téléphonique ne remplace pas le billet médical ou légal et ne justifie pas une absence en période d'évaluation.** Nonobstant ce qui précède, la direction du Collège se réserve le droit de refuser tout accommodement sur présentation d'un billet médical ou légal si le motif invoqué n'est pas compatible avec les obligations du Collège et ses règles de fonctionnement, contrevient aux principes d'équité ou nuit à la réussite.

3.3 *J'assiste aux périodes d'appui et aux services de soutien*

L'élève est dans l'obligation d'assister aux périodes d'appui pédagogique et aux services de soutien auxquels il est convoqué. L'élève absent sans motif encourt des sanctions. Le Collège Citoyen prévoit des moyens concrets et efficaces pour soutenir les élèves dans leur cheminement scolaire. Il appartient aux parents de voir à ce que l'élève respecte les mesures d'aide mises en place. L'élève qui ne s'engage pas, qui néglige ou qui refuse de tirer profit des mesures et des services de soutien proposés s'expose à une décision de fin de fréquentation scolaire.

3.4 *Je suis responsable du travail à faire en cas d'absence*

L'élève est responsable de s'enquérir du travail à faire pendant son absence. Aucune exemption ni remise d'échéance ne sera accordée à l'élève absent, à moins qu'un billet médical ou légal ne justifie l'incapacité de l'élève à exécuter les tâches exigées dans les délais prescrits.

3.5 Je respecte le temps prescrit pour chaque cours

L'élève qui doit quitter le Collège avant la fin des heures régulières de cours doit obtenir au préalable une autorisation de départ hâtif. Les parents sont responsables d'aviser le Collège par téléphone ou par courriel au plus tard le matin même. **Aucun élève n'est autorisé à quitter le Collège par ses propres moyens.** Le parent est responsable de reconduire ou de venir chercher l'élève au Collège.

3.6 Je respecte les congés prévus au calendrier scolaire

L'élève ne peut devancer ou prolonger les congés prévus au calendrier scolaire. L'élève qui s'absente risque des pénalités académiques et perd son droit de reprise à une évaluation. La date d'un examen ne peut être devancée ou retardée quel que soit le motif.

3.7 Je me conforme aux horaires gelés et spéciaux

L'élève respecte les horaires gelés en session intensive d'évaluation et les horaires spéciaux qui statuent la levée des cours pour permettre la tenue d'activités éducatives. L'élève inscrit à un voyage ou à une sortie éducative organisé par le Collège s'engage à respecter l'horaire des déplacements, de départ ou d'arrivée sans dédommagement en cas d'annulation ou de retard.

3.8 Je me conforme aux heures de pause et de dîner

L'élève bénéficie de quinze (15) minutes de pause entre chaque cours. Tout retard entre les cours est sanctionné. L'élève n'est pas autorisé à sortir à l'extérieur de l'enceinte du campus aux heures de pause et de dîner. L'élève qui habite à moins de 600 m du Collège peut obtenir l'autorisation de dîner à la maison sous de strictes conditions déterminées par la direction et sur dérogation officielle signée des parents. Les sorties occasionnelles sous la supervision des parents à l'heure du dîner doivent être autorisées par la direction dans un délai minimal de vingt-quatre (24) heures. L'élève qui ne respecte pas l'heure du retour, même accompagné des parents, s'expose à des sanctions.

3.9 Je me conforme à l'horaire de la cafétéria

L'élève qui mange à la cafétéria respecte l'horaire déterminé pour le service du déjeuner, des pauses et du dîner (en fonction de son cycle). Il appartient à l'élève de juger si le délai d'attente l'expose à un retard. Le service de la cafétéria ne peut être tenu responsable pour un manquement à l'assiduité.

3.10 Je communique les messages de classe en temps opportun

L'élève qui est responsable de communiquer un message à la classe le fait avec la permission préalable et au moment déterminé par l'enseignant. Les tournées de classe, brèves et succinctes, se déroulent TOUJOURS sur avis préalable et sous la supervision d'un membre du personnel.

3.11 Je quitte promptement les lieux du Collège à la fin des classes

L'élève ne flâne pas sur les lieux du Collège après les heures de classe, incluant le campus extérieur. L'élève doit être inscrit aux activités ou services offerts à la fin des cours pour profiter des espaces réservés à cette fin et dans le respect de l'horaire fixé. L'élève convoqué en mesures d'appui ou sanctionné par une retenue se rend au local désigné et quitte les lieux à la fin. L'élève en attente de son transport en fin de journée doit obligatoirement être inscrit à la halte-relai.

4 RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

L'élève a le droit de vivre dans un milieu respectueux et calme, propice à son développement intégral. Chaque élève a le droit d'apprendre à se connaître, à développer sa personnalité et à être respecté. En retour, l'élève a le devoir d'être respectueux et tolérant envers les individus qu'il côtoie.

La saine communication et les interactions harmonieuses ont préséance sur les rapports conflictuels que provoquent ou entretiennent certains individus.

4.1 *Je vouvoie les adultes*

L'élève vouvoie tous les adultes du Collège, employés comme visiteurs, sans exception et en tout temps. Il interpelle les adultes en utilisant « Monsieur » ou « Madame » devant le nom de famille de la personne, et utilise les formules de politesse requises, à l'oral comme à l'écrit.

4.2 *Je parle en français*

La langue parlée et enseignée au Collège Citoyen est le **FRANÇAIS**. L'élève utilise le français en tout temps et en tout lieu lorsqu'il s'adresse aux autres élèves et aux membres du personnel. Aux fins de compréhension du discours et par respect envers l'autorité en place, l'élève qui parle une autre langue peut se voir sévèrement sanctionné. En contexte d'intervention et/ou de rencontre avec un membre du personnel, autant l'élève que ses parents doivent communiquer entre eux en français.

4.3 *J'utilise un langage respectueux*

L'élève soigne son langage et emploie un vocabulaire respectueux en tout temps et en tout lieu. L'élève n'insulte personne ni ne s'adresse à quelqu'un de manière offensante, que ce soit en paroles ou en gestes. Il ne blasphème pas et évite d'employer un langage grossier ou ordurier. Les tics et bruits de bouche pour marquer la désapprobation sont également interdits.

4.4 *Je respecte mon intimité et celle des autres*

L'élève a une attitude respectueuse envers lui, les autres élèves et les adultes du Collège, partout et en tout temps, en évitant toute marque d'affection qui dépasse les limites de l'accolade amicale. L'élève ne touche, n'enlace ni n'embrasse quiconque. S'asseoir sur un autre élève n'est pas autorisé. Tout débordement affectif est sévèrement sanctionné.

4.5 *Je soigne mon apparence sans excès de fierté*

L'élève est propre et a une apparence soignée. Il ne néglige pas les soins d'hygiène corporelle et ne masque pas les odeurs indésirables par des produits odorants de façon excessive. L'élève n'est pas autorisé à apporter au Collège des produits tels le parfum, l'eau corporelle, les sprays déodorants ou coiffants. L'élève qui souhaite prévenir la sudation utilise un antisudorifique en bâton.

4.6 *J'entretiens des interactions saines et respectueuses avec autrui*

L'élève fait preuve de respect envers autrui. Il évite tout comportement discriminatoire, raciste ou violent, autant en paroles qu'en gestes, pouvant porter atteinte à la dignité, aux droits et aux libertés

de la personne. Toute agression verbale, physique, sexuelle ou psychologique envers un élève ou un adulte du Collège peut mener à une décision de fin de fréquentation scolaire. **L'élève ne se bouscule pas ni ne participe à aucun jeu de nature violente.**

4.7 J'utilise des moyens appropriés pour régler mes conflits

L'élève communique ses frustrations sans porter atteinte à autrui. Il ne menace pas ni n'intimide quiconque, en paroles ou en gestes, avec ou sans intermédiaire, que ce soit par l'entremise d'une autre personne ou par les médias sociaux. Médire sur autrui, propager des rumeurs, proférer des insultes et rejeter un pair sont des pratiques d'intimidation.

4.8 J'utilise les outils numériques et médias sociaux à bon escient

L'élève qui utilise les outils numériques et médias sociaux le fait dans le respect de soi et des autres avec décence et éthique. L'élève qui diffuse des informations, des photos ou des vidéos sans le consentement de la personne s'expose à de graves sanctions. **L'élève et ses parents partagent la responsabilité commune, en tout lieu et en tout temps, des propos et des images diffusées sur internet et ils comprennent que toute information publiée devient publique et est difficilement effaçable. L'iPad étant reconnu par le Collège comme outil pédagogique donnant accès aux services éducatifs et support privilégié aux ressources d'enseignement, la direction se réserve le droit de vérifier son contenu sans avis ni délai.**

4.9 Je fais preuve de civisme

L'élève est poli, use de civisme et fait preuve de respect, autant sur les lieux mêmes du Collège, mais aussi dans les lieux avoisinants le campus. L'élève contribue au maintien de l'environnement du quartier en le gardant propre. Il ne flâne pas sur les terrains privés et les entrées de service. L'élève qui circule sur les rues principales menant au Collège utilise les trottoirs et les voies piétonnières sans obstruer le passage aux citoyens ou aux automobilistes.

4.10 J'agis à titre d'ambassadeur conscient

L'élève est l'ambassadeur du Collège Citoyen et son comportement à l'extérieur du campus, incluant ses agissements dans la société numérique, peut être sanctionné s'il porte atteinte à la réputation de l'établissement et cause ainsi préjudice à la communauté du Collège, laquelle est composée des autres élèves, de leurs parents, des membres du personnel et de ses partenaires d'affaires.

5 RESPECT DU CODE VESTIMENTAIRE

L'élève est dans l'obligation de porter les vêtements de la collection officielle du Collège Citoyen à chaque jour du calendrier scolaire, en tout temps et en tout lieu. L'élève se doit de le porter avec fierté et d'en faire la promotion positive.

Le respect des règles et des modalités entourant le port de l'uniforme a préséance sur les modes vestimentaires et l'expression identitaire.

5.1 *Je porte fièrement l'uniforme du Collège Citoyen*

L'élève porte l'uniforme réglementaire selon qu'il soit une fille ou un garçon. **L'élève se déplace entre la maison et le Collège vêtu de son uniforme complet.** Aucun élève n'est autorisé, peu importe le motif et le moment de la journée, à se changer à son arrivée comme au départ du Collège. L'élève porte l'uniforme complet et conforme lors de toute sortie ou activité éducative organisée sous l'égide du Collège.

5.2 *Je me conforme au port du costume d'éducation physique*

L'élève porte le costume d'éducation physique réglementaire pour assister au cours et participer aux activités sportives qui se déroulent à tout moment de la journée et en tous lieux. **Les chaussures de sport munies de semelles antidérapantes et non marquantes sont obligatoires.** Le port de bijoux pendant la pratique d'un sport est interdit.

5.3 *Je porte les souliers réglementaires*

L'élève est dans l'obligation de porter les souliers réglementaires. Il les chausse adéquatement, sans marcher sur le renfort. L'élève qui porte un modèle à lacets s'assure de toujours bien les attacher. L'élève porte des bas en tout temps dans ses chaussures. Ces derniers sont de couleur neutre sans motif et recouvrent la cheville. **Les chaussures endommagées ou trop petites doivent être remplacées, peu importe le moment de l'année scolaire.**

5.4 *Je porte des vêtements d'extérieur réglementaires*

L'élève peut porter un manteau, un couvre-chef et des chaussures ou bottes de son choix pour ses déplacements entre la maison et le Collège. **Les vêtements et accessoires qui affichent des images ou symboles de nature violente, sectaire, raciste ou sexiste sont interdits.** L'élève n'est pas autorisé à porter ses vêtements d'extérieur dans le Collège à tout moment. **Seuls les survêtements de la collection du Collège portés par-dessus le polo ou la chemise sont autorisés.** Tout autre vêtement équivalent ne faisant pas partie de la collection est interdit.

5.5 *Je me conforme au port réglementaire du pantalon et du bermuda*

L'élève porte le pantalon et le bermuda à la taille et non aux hanches ou en bas des fesses. La fermeture éclair et le bouton sont attachés. L'élève porte le pantalon ou le bermuda approprié à sa grandeur. La ceinture de cuir noir à boucle discrète est obligatoire avec le port de la chemise. Le bas du pantalon tombe normalement sur la chaussure. Il n'est pas roulé ni entré dans les bas. Toute altération de style est interdite.

5.6 *Je me conforme au port réglementaire de la jupe et de la robe*

La jupe et la robe sont de grandeur appropriée et tombent à hauteur du genou. La fermeture éclair est fermée complètement, le bouton est attaché et la ceinture de taille n'est pas roulée. Aucune altération de la jupe ou de la robe n'est autorisée. **L'élève porte des bas aux genoux blancs ou noirs.** De mi-octobre à mi-avril, l'élève porte un collant noir opaque et uni.

5.7 *Je me conforme au port réglementaire du polo, de la chemise et de la blouse*

L'élève peut porter le polo ou la blouse à l'extérieur du pantalon ou de la jupe. Le col du polo est boutonné et ne laisse pas voir le sous-vêtement. La chemise est portée à l'intérieur du pantalon

avec la ceinture. La blouse et la chemise doivent être portées avec la cravate. La blouse se porte obligatoirement sous le débardeur ou le cardigan avec la cravate.

5.8 Je porte un sous-vêtement réglementaire

L'élève peut porter une camisole ou un T-shirt uni, **sans motif ou logo**, à manches courtes de couleur blanc, gris ou noir sous sa chemise ou son polo. Le sous-vêtement ne dépasse pas au bas du polo. L'élève ne porte pas de sous-vêtement à manches longues sous le polo, la chemise ou la blouse à manches courtes.

5.9 J'assure l'entretien et l'hygiène des pièces de mon uniforme

L'élève porte des vêtements propres et repassés. Il remplace IMMÉDIATEMENT tout vêtement usé, troué, abîmé, décoloré, taché ou trop petit. Les vêtements qui composent l'uniforme d'éducation physique doivent être rapportés à la maison et lavés après chaque cours. L'élève ne peut retirer, altérer ou modifier le logo du Collège Citoyen.

5.10 J'arbore une coiffure réglementaire

L'élève a les cheveux propres, brossés et bien entretenus. La fille comme le garçon se coiffent de manière à dégager le visage et à ne pas obstruer la vue à l'aide d'accessoires discrets. Il n'est pas obligatoire d'attacher les cheveux, sauf dans les cours d'éducation physique. La demi-couette pour attacher la frange ou la toque surdimensionnée sur le dessus de la tête ne sont pas permises. Les bandeaux demi-tête et les bandanas ne sont pas permis. Les cheveux teints sont de couleur sobre et naturelle. Les rallonges sont de la même couleur que les cheveux et sont d'apparence naturelle. Les mèches de couleurs vives, les coiffures *punks*, les *dreadlocks*, les *afros*, les *coupes texturées*, la « frohawk », le « flattop », la « banane », les dessins faits au rasoir et le crêpage excessif sont interdits. Le garçon qui porte la barbe doit la tailler et l'entretenir.

5.11 Je me maquille sobrement

L'élève qui se maquille le fait sobrement. Les fards à joues et à paupières sont appliqués légèrement. Les ongles sont courts et le vernis discret. **Les yeux charbonneux et les faux cils ne sont pas permis.** Les tatouages visibles sont interdits. L'élève ne dessine ni n'écrit sur sa peau.

5.12 Je porte des bijoux discrets

L'élève peut porter des bijoux discrets en quantité raisonnable. Chez la fille et le garçon, les boucles d'oreilles sont de grosseur discrète. Les boucles à chaînes multiples, les bagues d'oreilles et les écarteurs de lobes sont interdits. La chaîne avec ou sans breloque est délicate et dissimulée sous les vêtements. Tout bijou massif ou voyant, les pendentifs de toutes sortes et les piercings sont interdits. Pour des raisons de sécurité, le port des bijoux (incluant la montre) est strictement interdit dans les cours d'éducation physique ou dans le cadre de toute activité sportive.

5.13 Je porte des vêtements réglementaires lors des journées sans uniforme

L'élève à qui l'on accorde le privilège de porter une tenue civile dans le cadre d'une activité spéciale organisée par le Collège le fait avec discernement et sobriété. À cette stricte occasion, l'élève est autorisé à porter tout vêtement de ville incluant le denim. L'élève porte des vêtements qui couvrent complètement les épaules et le ventre. Le legging est interdit puisqu'il ne convient pas à toutes les morphologies et la qualité du matériel trop variable. Le pantalon trop grand attaché sous les fesses,

le vêtement troué et/ou déchiré, le mini-short ou la mini-jupe, la blouse transparente, le string apparent, le couvre-chef, les bottes et les chaussures à talons hauts ne sont pas permis. Tout vêtement faisant la promotion d'image ou de symbole à caractère discriminatoire, violent, raciste, sexiste ou sectaire est interdit. L'élève qui participe aux journées sans uniforme s'engage à respecter ces règles, la thématique imposée et les coûts exigés. À défaut, l'élève sera dans l'obligation de porter le sarrau par-dessus ses vêtements.

6 RESPECT DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

L'élève adopte un comportement responsable et respecte les règles de fonctionnement dans tous les lieux où il circule. L'élève a le devoir de maintenir la propreté des lieux et d'utiliser le matériel mis à sa disposition de façon adéquate.

Le droit pour tout élève et membre du personnel d'évoluer dans un milieu propre et sécuritaire a préséance sur les comportements négligents et irresponsables de certains individus.

6.1 *J'emprunte les accès désignés dans le respect des règles de sécurité*

L'élève utilise l'entrée réservée aux élèves à tout moment de la journée. Il respecte l'assignement et l'horaire des espaces déterminés pour les repas, le divertissement, les activités physiques et le travail scolaire. L'élève n'emprunte ni n'obstrue l'accès aux sorties d'urgence. L'élève n'est pas autorisé à permettre l'accès au Collège à quiconque.

6.2 *Je respecte la signalisation sur le campus extérieur*

L'élève circule sur les trottoirs et emprunte les traverses réservées aux piétons. Il est interdit de circuler sur le gazon, les plates-bandes et les zones vertes. Les attroupements sur la voie de circulation des véhicules ou sur les trottoirs adjacents sont interdits. L'élève n'est pas autorisé à flâner ou à circuler dans les stationnements. Il est interdit de sauter par-dessus les clôtures.

6.3 *Je respecte le code de la route*

L'élève qui voyage à vélo circule sur les pistes cyclables ou, lorsque ce n'est pas possible, dans le même sens que la circulation, en signalant sa présence et ses intentions aux automobilistes. **Les trottoirs sont strictement réservés aux piétons.** Les règles municipales interdisant tout citoyen à circuler en patins à roues alignées ou en planche à roulettes sur les voies publiques, le Collège se doit d'intervenir auprès de l'élève qui contrevient à la loi. L'élève utilise les supports à vélos situés près du bâtiment et cadenas sa bicyclette. Il est interdit, en tout temps, de faire du vélo, dans le stationnement du Collège. L'élève peut faire du patin à roues alignées ou de la planche à roulettes dans la zone prévue à cette fin sur le campus selon l'horaire déterminé. L'élève en âge de conduire un cyclomoteur ou une automobile doit obtenir un permis de stationnement auprès de la direction. Peu importe le moyen de transport utilisé, l'élève qui ne respecte pas le code de la route s'expose à des sanctions et peut se voir restreindre ou interdire l'accès au campus.

6.4 *Je circule calmement dans les zones autorisées*

L'élève emprunte les escaliers et les corridors assignés à son niveau et/ou groupe et circule dans les zones autorisées aux heures prescrites. Il se déplace calmement, sans courir ni sauter ni crier. Les bousculades sont interdites. Les déplacements de groupe à l'intérieur du Collège pendant les heures de classe se font en silence et dans le calme sous la supervision constante de l'enseignant.

6.5 *Je circule dans le Collège avec une autorisation*

L'élève n'est pas autorisé à circuler dans le Collège pendant les heures de cours. L'élève qui obtient toutefois l'autorisation de le faire pour un motif raisonnable doit porter la cocarde. L'élève convoqué à un rendez-vous doit présenter le billet qui atteste son déplacement vers le lieu désigné. Se promener ou s'attarder dans certaines zones du Collège pour « passer » le temps est interdit.

6.6 *Je m'identifie à la demande de tout employé*

L'élève peut être appelé à s'identifier auprès de tout employé pour tout motif qui soit. L'élève qui refuse ou qui tarde à le faire s'expose à des sanctions. **Les parents de l'élève ne peuvent PAS entrer dans le Collège.** Tout visiteur est dans l'obligation de s'identifier à la réception pour obtenir le droit de circuler dans le Collège sous réserves des procédures en place. Il est interdit à l'élève de permettre à des amis ou à des membres de sa famille de le rejoindre sur les lieux du Collège, tant à l'intérieur que dans l'enceinte du campus extérieur. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont interdits.

6.7 *Je garde mes casiers propres et ordonnés*

L'élève doit cadenasser les casiers qui lui sont assignés et ne révéler son code de cadenas à personne. L'élève ne peut changer de casier avec un autre élève ou prendre possession d'un casier libre sans autorisation préalable. L'élève garde son casier à l'ordre et propre. La nourriture périssable doit être jetée dans la poubelle. L'élève n'endommage ni n'altère d'aucune façon les casiers. **Les livres, les manuels et le matériel scolaires sont rangés dans le casier à livres.**

6.8 *Je préserve la propreté des aires communes*

L'élève participe à la propreté des aires communes en jetant les déchets à la poubelle et les matières recyclables dans les récipients prévus à cette fin. L'élève ne laisse rien traîner au sol, sur les tables ou les rebords de fenêtres. **L'élève nettoie toujours les lieux empruntés après usage.** Les toilettes, les lavabos, les abreuvoirs et les douches sont utilisés selon l'usage prescrit. Il est interdit d'en obstruer le robinet, le drain ou la chasse.

6.9 *J'utilise les locaux dans le respect des règles de sécurité*

L'élève se plie aux règles et protocoles de sécurité qui régissent l'utilisation des classes et des locaux spécialisés. L'élève se déplace calmement dans les locaux. Il utilise le matériel qui s'y trouve avec soin et précaution, et rapporte toute défectuosité ou anomalie immédiatement à l'enseignant. L'élève ne bloque pas les issues et les accès, ne s'assoit pas sur les pupitres, les tables, les dossiers de chaises et les bords de fenêtres. L'élève ne dépose aucun matériel au sol à moins que la consigne de l'enseignant l'exige, dans quel cas il le placera temporairement sous sa chaise.

6.10 *Je me conforme aux règlements de la médiathèque*

L'élève adopte un comportement conforme au climat de travail attendu à la médiathèque. Ce lieu est principalement réservé à la lecture, à l'étude et au travail scolaire. Des activités dirigées selon un horaire établi peuvent y avoir lieu. L'élève garde le silence lorsque le contexte l'exige, utilise l'espace requis pour ses seuls besoins et manipule les documents et le matériel avec soin. L'élève qui ne se conforme pas sur-le-champ aux directives du personnel en place s'expose à des sanctions.

6.11 *Je mange dans les endroits autorisés*

L'élève mange sa collation et son repas du midi dans les espaces autorisés par la direction selon un horaire et des modalités qui tiennent compte de l'hygiène et de la sécurité des lieux. **Il est interdit de consommer de la nourriture aux étages, dans les salles de classe et locaux spécialisés, au gymnase et à la palestre ainsi que dans les vestiaires et salles de toilettes.** Les noix et graines en écale, les friandises et la gomme sont strictement interdites partout sur le campus. Les boissons et les capsules énergisantes ne sont pas permises au Collège. L'élève n'est pas autorisé à faire livrer ou à consommer des repas achetés au restaurant.

6.12 *J'adopte un comportement écoresponsable*

L'élève préserve l'environnement en jetant les déchets à la poubelle, en déposant les matières recyclables dans les récipients prévus à cette fin, en utilisant des contenants et des sacs réutilisables et en ramassant tout déchet qui jonche le sol.

6.13 *Je range mon téléphone cellulaire et autre appareil électronique pendant les heures de classe*

L'élève est dans l'obligation de ranger et d'éteindre la sonnerie de son téléphone cellulaire et/ou de tout autre appareil électronique dans son casier à vêtements pendant les heures de classe. Les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques sont interdits aux étages, dans les salles de classe et locaux spécialisés, au gymnase et à la palestre. L'élève qui enfreint cette règle s'expose à la confiscation immédiate.

6.14 *J'utilise l'ascenseur de manière adéquate*

L'élève à mobilité réduite et son accompagnateur désigné peuvent utiliser l'ascenseur pour une durée déterminée avec l'autorisation de la direction en obtenant une cocarde personnalisée. L'élève à mobilité réduite ne peut inviter d'autres élèves à monter dans l'ascenseur et s'engage à respecter scrupuleusement les règles qui régissent son utilisation.

6.15 *Je me conforme aux règles dans l'autobus scolaire*

L'élève transporté par autobus scolaire dans le cadre du service de transport privé offert par le Collège ou lors d'une sortie éducative doit se plier aux règles qui en régissent son utilisation. L'élève est calme, demeure assis pendant le trajet et garde l'allée dégagée. Il fait preuve de politesse à l'égard du chauffeur et respecte son autorité. L'élève qui déroge en tout ou en partie aux règles liées à la sécurité dans le transport scolaire s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension du service sans dédommagement monétaire ou compensation.

7 RESPECT DES LOIS

L'élève a le devoir de se conformer aux lois dans leur intégralité sans chercher à les contourner ou à en faire toute interprétation fautive. L'élève a aussi le devoir de dénoncer toute pratique illégale ou frauduleuse lorsqu'il en est témoin ou lorsqu'il détient une information privilégiée, encore plus si la sécurité ou l'intégrité d'un autre élève, d'un membre du personnel ou de l'ensemble des occupants du Collège est compromise.

En cas de doute raisonnable, la direction peut effectuer une fouille des casiers de l'élève et de ses effets personnels, incluant son téléphone cellulaire ou autre appareil électronique stockant des données personnelles. Les médias sociaux et plateformes de communications sont également visés.

Le droit de tout élève et de tout membre du personnel de vivre dans un milieu sécuritaire où l'ordre est respecté a préséance sur les pratiques malsaines ou illégales de certains individus.

7.1 *Fraude, plagiat et tricherie*

Est considérée comme telle l'action de celui qui falsifie un document, notamment par l'imitation d'une signature, par la modification d'un résultat ou par la confection de faux, qui fait passer pour sien un document imprimé ou numérique, complet ou fragmenté, qui recopie le travail d'autrui ou le fait passer pour sien, qui dicte ou donne des réponses à l'aide de tout moyen de communication.

7.2 *Piratage informatique*

Est considérée comme telle l'action de celui qui tente de pénétrer ou qui détourne le système de sécurité informatique, qui s'infiltrer dans les banques de données, qui transgresse les règles d'accès au réseau, qui télécharge, installe ou utilise des programmes contaminés ou illégaux.

7.3 *Usurpation d'identité et hameçonnage*

Est considérée comme telle l'action de celui qui utilise l'identité d'un autre élève, de ses parents ou d'un membre du personnel du Collège en se faisant passer pour lui sur internet, le portail, les médias sociaux ou qui crée une page personnelle ou prend le contrôle d'un compte en son nom.

7.4 *Viol de la vie privée*

Est considérée comme telle l'action de celui qui manipule, diffuse ou publie une photo, une vidéo, un film, une image ou tout autre document qui présente un individu sans son consentement.

7.5 *Intimidation et cyberintimidation*

Est considérée comme telle l'action répétée de celui qui menace, harcèle, humilie, insulte, porte atteinte à l'intégrité, tient des propos discriminatoires, haineux ou violents pour contraindre l'autre à agir ou lui faire du mal, de façon directe ou par l'intermédiaire d'une autre personne. On parle de cyberintimidation quand ces mêmes agissements se produisent par le biais des médias sociaux et plateformes de communications numériques.

7.6 *Taxage*

Est considérée comme telle l'action de celui qui utilise la menace, l'intimidation ou la violence physique pour obtenir d'un élève un bien, un service ou une faveur contre sa volonté.

7.7 *Vol*

Est considérée comme telle l'action de celui qui s'approprie ou qui utilise délibérément le bien d'autrui sans son autorisation.

7.8 *Commerce ou troc*

Est considérée comme telle l'action de celui qui exerce une quelconque activité commerciale ou lucrative à l'intérieur du Collège, ou par le biais de plateformes de communications numériques ou de sites internet visant la communauté étudiante, sans l'autorisation de la direction. L'élève qui utilise tout objet à des fins mercantiles ou de troc, qui facilite des prêts d'argent, qui loue ou vend des biens et parie contre de l'argent ou des biens est réputé exercer du commerce illégitime.

7.9 *Vandalisme*

Est considérée comme telle l'action de celui qui abîme, brise ou détériore de façon volontaire ou par grossière négligence des installations, du mobilier, de l'équipement, du matériel ou tout autre bien appartenant au Collège ou à un employé du Collège ou sous la responsabilité du Collège. Celui qui fait des graffitis autant que celui qui écrit sur une table pose un acte de vandalisme.

7.10 *Entrée par effraction*

Est considérée comme telle l'action de celui qui force le passage de toute zone verrouillée en brisant le dispositif de fermeture, un mur ou une fenêtre.

7.11 *Méfait public*

Est considérée comme telle l'action de celui qui entrave la sécurité civile en déclenchant un système d'alarme ou en contactant les services d'urgence sans motif valable.

7.12 *Cigarettes et produits dérivés du tabac*

Est considérée comme telle l'action de celui qui fume à l'intérieur comme sur le campus extérieur du Collège. L'achat du tabac étant interdit aux enfants de moins de 18 ans, aucun élève n'est autorisé à fumer ou à posséder des cigarettes sur le campus du Collège Citoyen.

7.13 *Alcool et stupéfiants*

Est considérée comme telle l'action de celui qui consomme, possède, achète ou vend de l'alcool ou des stupéfiants à l'intérieur comme aux abords du Collège Citoyen et lors de sorties éducatives et d'activités organisées par le Collège ou sous l'égide du Collège. L'élève ne se présente pas au Collège sous l'influence de drogues ou d'alcool. En cas de doute raisonnable de possession ou de consommation, la direction du Collège est en droit de fouiller les casiers et les effets personnels de l'élève soupçonné. **Dans tous les cas, tant par souci préventif que dans le but d'assurer la sécurité des élèves mineurs qui lui sont confiés, la direction du Collège peut recourir au soutien de ressources externes ou des autorités policières.**

7.14 Possession d'armes ou d'objets dangereux

Est considérée comme telle l'action de celui qui possède un couteau, des lames ou tout objet tranchant ou contondant pouvant servir à des desseins de protection ou d'agression, qui détient un fusil à air comprimé, une bonbonne de gaz comprimé ou de poivre, des pétards ou des fusées pyrotechniques, une arme artisanale ou tout objet suspect et dangereux pouvant compromettre la sécurité des occupants du Collège. En cas de doute raisonnable, la direction est en droit de fouiller les casiers et les effets personnels de l'élève soupçonné. Dans tous les cas, la direction du Collège est dans l'obligation de signaler l'événement aux autorités policières.

7.15 Agression physique

Est considérée comme telle l'action de celui qui utilise la force et la violence pour porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Celui qui affirme le faire en jeu est tout aussi responsable que celui qui pose le geste de façon intentionnelle. L'élève qui retient la victime, qui aide d'une quelconque façon l'agresseur ou qui l'encourage est considéré complice de l'agression. **Dans tous les cas de blessures physiques causées par une agression, sans égard à leur gravité, la direction du Collège est dans l'obligation de signaler l'événement aux autorités policières.** Il appartient par la suite aux parents de la victime d'entreprendre les démarches légales pour tout préjudice ainsi causé. Dans de telles circonstances, la direction du Collège pourra mettre fin, sans autre avis ni délai, à la fréquentation scolaire de l'élève agresseur.

7.16 Menace de recourir à la force ou à la violence

Est considérée comme telle l'action de celui qui manifeste une intention hostile envers une personne ou un groupe, en paroles ou en gestes, par le biais des médias sociaux, de plateformes de communications ou de sites internet, dans le but de faire du mal, de porter atteinte à l'intégrité physique ou même à la vie. Celui qui idolâtre et/ou adopte un système de croyances extrêmes qui encourage la violence, tant dans son discours que dans ses comportements, en vue de faire triompher une idéologie, un projet politique ou une cause sociale encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la fin de fréquentation scolaire au Collège, sans autre avis ni délai.